

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Les articles de ce charter ont été adoptés par les actionnaires...

ARTICLE I. Le nom et le titre de cette corporation sera la CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK...

ARTICLE II. Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargne...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation seront gérées par un conseil de Directeurs composé de dix membres...

ARTICLE IV. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE V. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE VI. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE VII. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE VIII. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE IX. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE X. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE XI. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE XII. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE XIII. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE XIV. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Les articles de ce charter ont été adoptés par les actionnaires...

ARTICLE I. Le nom et le titre de cette corporation sera la CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK...

ARTICLE II. Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargne...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation seront gérées par un conseil de Directeurs composé de dix membres...

ARTICLE IV. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE V. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE VI. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE VII. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE VIII. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE IX. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE X. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE XI. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE XII. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE XIII. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE XIV. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Les articles de ce charter ont été adoptés par les actionnaires...

ARTICLE I. Le nom et le titre de cette corporation sera la CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK...

ARTICLE II. Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargne...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation seront gérées par un conseil de Directeurs composé de dix membres...

ARTICLE IV. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE V. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE VI. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE VII. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE VIII. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE IX. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE X. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE XI. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE XII. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE XIII. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE XIV. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Les articles de ce charter ont été adoptés par les actionnaires...

ARTICLE I. Le nom et le titre de cette corporation sera la CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK...

ARTICLE II. Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargne...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation seront gérées par un conseil de Directeurs composé de dix membres...

ARTICLE IV. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE V. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE VI. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE VII. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE VIII. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE IX. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE X. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE XI. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE XII. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE XIII. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE XIV. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Les articles de ce charter ont été adoptés par les actionnaires...

ARTICLE I. Le nom et le titre de cette corporation sera la CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK...

ARTICLE II. Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargne...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation seront gérées par un conseil de Directeurs composé de dix membres...

ARTICLE IV. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE V. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE VI. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE VII. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE VIII. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE IX. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE X. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE XI. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE XII. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE XIII. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

ARTICLE XIV. Les actions de cette corporation seront émises par certificats de dix mille (10,000) actions...

D. MERCIER'S SONS. Les marchandises renommées par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales.

C. LAZARD & CO., L'Id. LES ANCIENS ET POPULAIRES MARCHANDS DE VETEMENTS CONFECTIONNES, d'Articles de toilette et de Chapeaux.

INCORPORÉE EN 1856. Succursale de LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

La Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Globe. Plus de \$71,000,000 de pertes payées dans les Etats-Unis.

THE INDIAN ANTI MOSQUITOES. E. A. ANDRIEU, Successeur de JULES ANDRIEU. Propriétés Foncières, Stocks et Bons, 802 RUE PERDIDO.

Remède du Moment. Le public est prévenu que je prépare et vend mon préventif contre LA FIEVRE JAUNE.

ANNONCE JUDICIAIRES. JOUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS, Division D. - No 74-263 - John J. M. Nassar vs. Michael Keefe on O'Keefe's Judgment - Cette affaire est venue au jour pour être entendue.

ANNONCE JUDICIAIRES. Vente de propriété de valeur modeste de la paroisse de St. Charles, par le notaire public, J. P. Gaudet.

ANNONCE JUDICIAIRES. JOUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS, Division D. - No 74-263 - John J. M. Nassar vs. Michael Keefe on O'Keefe's Judgment.

ANNONCE JUDICIAIRES. Vente de propriété de valeur modeste de la paroisse de St. Charles, par le notaire public, J. P. Gaudet.

ANNONCE JUDICIAIRES. JOUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS, Division D. - No 74-263 - John J. M. Nassar vs. Michael Keefe on O'Keefe's Judgment.

ANNONCE JUDICIAIRES. Vente de propriété de valeur modeste de la paroisse de St. Charles, par le notaire public, J. P. Gaudet.

L'ABELLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS. DE LA Nlle-Orléans. CUMBERLAND TELEPHONE 2096-21. W. G. COYLE & CO., 323 rue Carondelet, coin Union. PHONES 211 No. 16. Geor Succursale - coin des rues Chartres et Desiré.